



ALLIANCE DES FEMMES DE LA  
FRANCOPHONIE CANADIENNE

**Les femmes francophones et acadiennes au cœur de la  
*Loi sur les langues officielles***

Mémoire présenté par l'Alliance des femmes de la francophonie canadienne au Comité sénatorial permanent des langues officielles dans le cadre de son étude sur la perspective des Canadiens et des Canadiennes sur la modernisation de la *Loi sur les langues officielles*

Le 9 avril 2018



Mémoire préparé par l'Alliance des femmes de la francophonie canadienne :  
Soukaina Boutiyeb, directrice générale  
Soumah Stéphan, agente d'administration et de communications



« *Il coutera cher à notre société de ne pas prendre en compte les besoins des femmes francophones en situation minoritaire dans leur diversité. Il faut s'assurer de les protéger, car elles sont le frein à l'assimilation et les gardiennes de l'héritage linguistique. Leur travail de transmission de la culture et d'acculturation des enfants au sein des familles est un pilier des milieux minoritaires francophones* »

Lily Crist, présidente de l'Alliance des femmes de la francophonie canadienne

Créé en 1914, l'Alliance des femmes de la francophonie canadienne (AFFC) est l'organisme porte-parole de 1,326 million de femmes issues des communautés francophones et acadiennes du Canada. L'AFFC est vouée à la sensibilisation et la promotion du rôle et de la contribution des femmes francophones dans leur communauté et leur droit de vivre et s'épanouir pleinement en français.

À ce jour, l'AFFC regroupe treize (13) organismes membres, tous voués à la défense et l'amélioration des conditions de femmes francophones et acadiennes dans différentes provinces et territoires du Canada. Avec ses organismes membres et ses partenaires, l'AFFC mène un travail de concertation et de collaboration afin d'élaborer des solutions pertinentes pour l'avancement des dossiers qui traitent d'enjeux touchant les femmes de la francophonie canadienne.

Afin de garantir le droit de vivre et s'épanouir en français, l'AFFC place les femmes francophones et acadiennes au cœur de la *Loi sur les langues officielles* (LLO). La mise en place, en 1969, de cette loi enchâsse le caractère bilingue de notre pays et permet de faire reconnaître l'égalité du statut du français et de l'anglais dans nos institutions fédérales et dans la société canadienne en générale<sup>1</sup>.

Cette loi se veut la promesse du gouvernement d'appuyer le développement des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire et l'assurance d'une progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais<sup>2</sup>. La *LLO* a également démontré tant à l'échelle nationale et internationale, le respect de notre gouvernement pour les communautés de minorités linguistiques. Pour finir, cette loi a permis au Canada d'être perçu comme un modèle de coexistence, de respect et d'ouverture à l'égard d'autres cultures.

Reste que la *LLO* n'a pas su tenir ses promesses depuis sa mise en place il y a près de 50 ans. Ses multiples failles nous poussent aujourd'hui à repenser sa mise en œuvre et c'est pourquoi dans cet élan de modernisation de la *LLO*, la question primordiale que

---

<sup>1</sup> Commissariat aux langues officielles. (2018, 22 mars). Pour mieux comprendre vos droits en matière de langues officielles. Tiré de [http://www.officiallanguages.gc.ca/fr/droits\\_linguistiques/loi](http://www.officiallanguages.gc.ca/fr/droits_linguistiques/loi)

<sup>2</sup> Loi sur les langues officielles. (2018, 26 mars). Article 2 *Loi sur les langues officielles*, 1988. Tiré de LRC (1985) c 31 (4<sup>e</sup> supp)



l'AFFC aimerait faire entendre est : en quoi la mise en œuvre de la *LLO* contribue-t-elle à l'atteinte de l'objectif primordial de promouvoir l'égalité ?

## **I. Le rôle et la contribution des femmes francophones et acadiennes en situation minoritaire**

Nul ne peut nier le rôle et la contribution des femmes francophones et acadiennes à participer à la vitalité de nos communautés francophones en situation minoritaire. En effet, plusieurs études universitaires et communautaires ont démontré le rôle des femmes francophones et acadiennes à veiller à la pérennité du français. Ainsi, les sociologues Danielle Juteau et Elisabeth Lacelle ont prouvé dans leurs recherches respectives que les femmes francophones « réalisaient un travail de transmission de la culture ou d'acculturation des enfants au sein de la famille. Par surcroît, il s'agissait d'un travail gratuit et non reconnu que les femmes disent souvent réaliser par amour oubliant qu'elles effectuent des tâches ayant une fonction bien précise, au sein de la configuration des rapports sociaux de sexes. »<sup>3</sup>

De plus, les recherches de Linda Cardinal, Danielle Juteau et McKee-Allain ont également démontré que « les femmes et les groupes de femmes participaient à la transmission et la transformation de l'identité francophone dans les institutions des minorités comme l'école ou la vie communautaire. Les femmes se voient assigner un rôle particulier dans le cadre de la reproduction des rapports sociaux ethniques même lorsque celui-ci est réalisé à l'extérieur de la famille. »<sup>4</sup>

En démontrant par la recherche l'influence des femmes et tout particulièrement des mères dans la transmission de la langue<sup>5</sup>, les chercheuses illustrent qu'il est important de prendre en compte la réalité des femmes francophones en situation minoritaire car elles sont les « gardiennes » des communautés de langue française au Canada.

## **II. L'analyse comparative entre les sexes (ACS+) plus dans la mise en œuvre des programmes et politiques sur la *Loi sur les langues officielles***

En 1995, le gouvernement du Canada s'est engagé à utiliser l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) dans l'élaboration de ses politiques, programmes et lois<sup>6</sup>. « L'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) est le processus qui permet

---

<sup>3</sup> Cardinal, Linda ; Cox, Rachel, (2005), La gouvernance des langues officielles au Canada et ses effets sur les femmes et les groupes de femmes francophones en milieu minoritaire : Optimiser un potentiel rassembleur, Ottawa, Coalition nationale des femmes francophones., p. 12

<sup>4</sup> Ibid., p.13

<sup>5</sup> Vézina, M. & Houle, R. (2014). La transmission de la langue française au sein des familles exogames et endogames francophones au Canada. Cahiers québécois de démographie, 43(2), 399–438.

<sup>6</sup> Condition féminine Canada. (2017). Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) : Approche du gouvernement. Tiré de <http://www.swc-cfc.gc.ca/gba-ac/s/approach-proche-fr.html>



d'examiner les répercussions d'une politique, d'un programme, d'une initiative ou d'un service sur une diversité de groupes d'hommes et de femmes. »<sup>7</sup>

L'ACS+ est une méthode d'analyse qui donne un aperçu de la réalité des femmes et des hommes touchés par un enjeu particulier à un moment donné. Le « plus » signifie que l'analyse va au-delà du sexe (différences biologiques) ou du genre (construction sociale du genre). De ce fait, en plus du sexe et du genre, l'ACS+ prend en compte tous les facteurs qui façonnent l'identité d'une personne, dont sa race, son origine ethnique, sa religion, son âge ou son handicap physique ou intellectuel<sup>8</sup>.

Cet outil est nécessaire pour ne pas accentuer involontairement les inégalités entre les sexes et veiller à ce que les différents besoins, priorités, intérêts, rôles et responsabilités de divers groupes d'hommes et de femmes soient abordés et pris en considération de manière adéquate<sup>9</sup>.

Tout comme la *LLO*, l'ACS+ correspond aux principes mis de l'avant dans la *Charte canadienne des droits et des libertés* et dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. En février 2016, le vérificateur général a publié son rapport de l'automne 2015, « La mise en œuvre de l'analyse comparative entre les sexes », dans lequel il met en avant les obstacles à une utilisation rigoureuse de l'ACS+ et demande à faire davantage garantir l'application de l'ACS+ dans l'administration fédérale<sup>10</sup>. En réponse au rapport du vérificateur général, Condition féminine Canada, le Bureau du Conseil privé et le Secrétariat du Conseil du Trésor ont publié en avril 2016 le Plan d'action sur l'analyse comparative entre les sexes (2016-2020)<sup>11</sup>. Reste que les mesures énoncées dans le Plan d'action (2016-2020) ne sont pas pour l'AFFC une garantie pour éliminer les obstacles qui empêchent les ministères et organismes fédéraux de prendre en considération l'ACS+ lors de l'élaboration, le renouvellement ou l'examen des projets de politiques, de mesures législatives et de programmes.

### **III. Recommandations**

L'AFFC a été témoin de la mise en place de la *Loi sur les langues officielles* et principalement des différents défis encourus quant à sa mise en œuvre. Outre les mesures déjà énoncées dans la loi, l'AFFC vous soumet respectueusement ses recommandations

---

<sup>7</sup> Gouvernement du Canada. (2016). Analyse comparative entre les sexes. Tiré de <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/presentations-conseil-tresor/analyse-comparative-entre-sexes-plus.html>

<sup>8</sup> Ibid.

<sup>9</sup> Condition féminine Canada. (2017). Analyse comparative entre les sexes (ACS+). Approche du gouvernement. Tiré de <http://www.swc-cfc.gc.ca/gba-acis/approach-approche-fr.html?wbdisable=true>

<sup>10</sup> Condition féminine Canada. (2017). Introduction à l'ACS+ : Historique de l'ACS+. Tiré de [http://www.swc-cfc.gc.ca/gba-acis/course-cours-2017/fra/modA1/modA1\\_01\\_01.html](http://www.swc-cfc.gc.ca/gba-acis/course-cours-2017/fra/modA1/modA1_01_01.html)

<sup>11</sup> Ibid.



dans le cadre de la modernisation nécessaire de la *Loi sur les langues officielles*. Dans ce contexte, afin de combler les lacunes de la *LLO* soulignées dans le mémoire de la FCFA intitulé « Donner un nouvel élan à la dualité linguistique canadienne ! Pour une Loi sur les langues officielles moderne et respectée », il est nécessaire de :

- Intégrer l'ACS+ dans l'implantation et la mise en place de la modernisation de la loi
- Charger une agence centrale en lui conférant les responsabilités nécessaires pour assurer une coordination centrale.
- Rendre les dirigeants principaux imputables du respect de la *LLO* au sein de leur institution
- Définir clairement les concepts « mesure positive », « égalité réelle », « consultation effective » et « offre active »
- Assurer dans la *LLO* le principe du « par et pour » par l'obligation de consultation des communautés francophones en situation minoritaire et la création d'un comité consultatif paritaire
- Inclure une diversité de parties prenantes et prendre en considération divers facteurs identitaires
- Tenir en compte les rôles sexués et créer des stratégies d'atténuation propres aux principales populations pour répondre à leurs besoins
- Tirer parti des forces des différentes populations concernées
- Assurer des mesures de redditions de comptes quant aux transferts des fonds aux provinces et territoires afin que ses dernières soient dans l'obligation de consulter les communautés francophones en situation minoritaire et par la même occasion s'assurer du respect des droits linguistiques
- Mettre en place des mesures pour suivre les répercussions de la *LLO* sur les femmes francophones et acadiennes en situation minoritaire.